



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par : MK

Paris, le

**20 FEV. 2023**

<https://recours.pcrmisdeconduire.gouv.fr>

Réf. :

Maître,

En date du 6 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que l'infraction du 27 décembre 2021 à 13h50 évoquée dans votre courrier n'a pas été enregistrée, à ce jour, dans son dossier de permis de conduire et n'a donc pas donné lieu à un quelconque retrait de points.

Par ailleurs, je vous précise que les mentions relatives aux infractions commises les 3 octobre 2021 à 13h20, 22 novembre 2021 à 18h18 et 24 novembre 2021 à 8h20 ont été supprimées.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de deux points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

//